

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 04/2026

Attribution du marché de fournitures courantes et de services Marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation

Le Maire de la commune de Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2026-14 du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Considérant la consultation à procédure adaptée organisée du 15 janvier 2026 au 16 février 2026 inclus,

DECIDE

Article 1er : Le marché de fourniture est attribué comme suit :

Lot	Attributaires	Montant maximum HT
Unique	IDEX ENERGIES 72 avenue Jean-Baptiste Clément 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT	150 000 €

Article 2 : Le détail des prestations confiées à l'attributaire est précisé dans le cahier des charges afférent au marché.

Article 3 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 4 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles.

Fait à Montanay, le 7 avril 2026

Le Maire,

Patrice COEURJOLLY



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

M. en ligne 8/04/2026